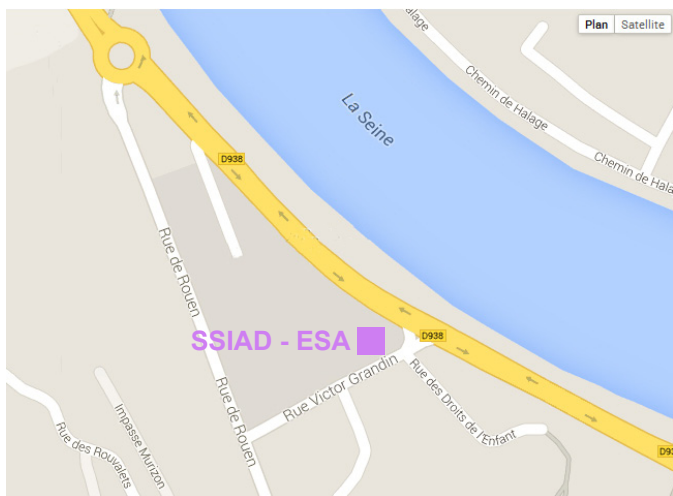


→ Plan d'accès



Service de Soins Infirmiers A Domicile S.S.I.A.D. - E.S.A.

Atelier 9
Zone Grandin Noury
20 rue de Rouen
76500 Elbeuf-sur-Seine
Tél. : 02 35 87 36 32
Fax : 02 35 77 66 29
mail : ssiad@chi-elbeuf-louviers.fr

Hospitalisation A Domicile

Tél. : 02 32 82 21 63

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

Rue du docteur Villers - Saint Aubin-lès-Elbeuf
BP310 76500 ELBEUF

Tél. : 02 32 96 35 35 - Fax : 02 32 96 36 27
Mail : accueilclientele@chi-elbeuf-louviers.fr

Conception graphique : service communication CHI Elbeuf-Louviers-Val de Reuil - imprimé par nos soins - septembre 2015



FAIRE FACE AU DÉCÈS A DOMICILE

Les premières formalités à accomplir

Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers-Val de Reuil

CHI-SITE d'ELBEUF (Les Feugrais)

Rue du docteur Villers - Saint Aubin-lès-Elbeuf
BP310 - 76500 ELBEUF

Tél. : 02 32 96 35 35 - www.chi-elbeuf-louviers.fr



SOMMAIRE

✦ Introduction	P. 2
✦ Démarche à effectuer dans les 24 heures	P. 3
✦ Démarche à effectuer dans les 8 Jours	P. 4
✦ Démarche à effectuer dans le mois et le plus tôt possible	P. 5-6
✦ Plan d'accès et coordonnées SSIAD-HAD	P. 7

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans le mois et le plus tôt possible

Personne et organismes à contacter :

✦ le notaire

Contacteur le notaire pour déclencher le règlement de la succession.

✦ le Centre des Impôts

Prévenir du changement de situation pour la déclaration des revenus, la taxe foncière, la taxe d'habitation, la redevance TV.

✦ Organismes (EDF, téléphonie...)

Prévenir les différents organismes afin de résilier les abonnements ou modifier le nom : EDF, GAZ Suez, téléphone, compagnie des eaux.

✦ L'assurance

Véhicule, habitation et organismes de crédits.
Revoir les contrats. Vérifier pour les crédits, les assurances décès.

✦ La préfecture (si véhicule immatriculé)

Vérifier à quel nom est la carte grise du véhicule et modifier si nécessaire.

✦ Le Conseil Général

Prévenir le Conseil Général si la personne bénéficie de l'APA ou d'une aide sociale.

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans le mois et le plus tôt possible

Organismes à contacter :

✦ La caisse de retraite et CARSAT (tél. : 3960)

- Informer la CARSAT en joignant une copie de l'acte de décès et CARSAT en indiquant son n° de sécurité sociale.
- La retraite du mois du décès sera payée en totalité.
- Demander une retraite de réversion si vous avez plus de 55 ans ou alors une allocation de veuvage.

✦ La retraite complémentaire

Informez et demandez la réversion lorsqu'elle est possible.

✦ La CPAM (tél. : 3646)

- Informer du décès.
- Demander le capital du décès si le défunt était salarié.
- Vérifier les remboursements médicaux et pharmaceutiques en cours.
- Changer sa carte vitale et l'immatriculation si nécessaire. Si vous êtes ayant droit, vos droits vous couvrent pendant un an.
- Demander votre immatriculation.

✦ La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)

Informez la CAF si le défunt était titulaire d'une aide au logement, du RSA. S'il y a des jeunes enfants vous pouvez éventuellement demander l'allocation soutien familial (ASF), des bourses d'études pour les enfants, une aide au logement.

Madame, Monsieur,

Vous venez de perdre un de vos proches, décédé au sein de notre hôpital.

Au nom de tous les personnels qui y exercent, nous vous prions d'accepter nos sincères condoléances.

Le présent document doit vous permettre de connaître les principales formalités entraînées par le décès de votre proche et qui sont nécessaires à l'organisation des obsèques.

Les personnels du Bureau des Admissions, qui se trouve dans le hall d'accueil, et de la chambre mortuaire de l'hôpital se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations complémentaires que vous pourriez souhaiter.

Mme Véronique HAMON
Directrice

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans les 24 heures

Personne et organismes à contacter :

✦ La mairie

La déclaration doit être faite dans les 24h à la mairie du lieu de décès avec :

- Le Certificat médical de décès
- Le livret de famille ou pièce d'identité du défunt
- La pièce d'identité de la personne déclarante

Demander une dizaine de copies de l'acte de décès afin d'en fournir à chaque organisme.

Cette démarche peut-être faite par les pompes funèbres ou l'établissement (Hôpital, maison de retraite).

✦ Les pompes funèbres

- Rechercher les titres de concession, s'il existe un caveau familial.
- Choisir les pompes funèbres en fonction des souhaits du défunt dans la mesure du possible. Ne pas hésiter à demander plusieurs devis pour connaître les prestations prises en charge et les honoraires. Les frais peuvent être prélevés sur le compte bancaire du défunt à concurrence de 5000€.

✦ L'employeur

- Informer l'employeur, réclamer les sommes dues, les bulletins de salaires, vérifier s'il existe un contrat de prévoyance pour le défunt.
- Informer Pôle Emploi si le défunt était demandeur d'emploi, demander éventuellement le capital décès.

→ Démarches à effectuer après un décès

Dans les 8 jours

✦ La banque

Informez les banques, banque postale, caisse d'épargne du décès. Eventuellement changer les coordonnées.

✦ Les mutuelles & assurances

Informez les mutuelles, les organismes de prévoyance (décès, obsèques....) demandez le capital décès (défunt salarié) ou une rente ou une aide financière.

✦ Le tribunal

Informez le juge des tutelles si le défunt était sous mesure de protection (tutelle curatelle). En cas de PACS, informez le tribunal d'Instance.

✦ Le propriétaire

Si vous êtes locataire de votre logement informez le propriétaire pour le maintien du bail et si nécessaire faire modifier le nom du locataire.